ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Commission de la culture

Mandat de surveillance d'organismes

Conseil des arts et des lettres du Québec et Société de développement des entreprises culturelles

RAPPORT FINAL

Avril 2000

Publié par le Secrétariat des commissions
Édifice Honoré-Mercier
Bureau 3.29
Québec (Québec)
G1A 1A3
(418) 643-2722

Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de la culture, veuillez vous adresser au secrétaire par intérim de la Commission, M. Louis Breault, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone: (418) 643-2722
Télécopie : (418) 643-0248
Courrier électronique : lbreault@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce rapport dans la section «Travaux parlementaires» du site Internet de l'Assemblée nationale: www.assnat.qc.ca

ISBN 2-550-35897-X
DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, Avril 2000

L'emploi du générique masculin dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que dans le seul but d'alléger le texte.

100-07048/

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Matthias Rioux
Député de Matane
Président de la commission de la Culture

Québec, le 20 avril 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de présenter le rapport de la Commission de la culture qui a procédé au cours des derniers mois à un mandat de surveillance d'organismes portant sur le Conseil des arts et des lettres et sur la Société de développement des entreprises culturelles.

Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport ont été adoptées à l'unanimité par les membres de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

MATTHIAS RIOUX

Hôtel du Parlement
Bureau RC 79
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone (418) 646-5796
Télécopieur (418) 646-6683

Bureau de Matane
532 ave du Phare Est
Matane (Québec)
G4W 1A7
Téléphone (418) 560-8786
Télécopieur (418) 560-8343

Bureau de Sainte-Anne-des-Monts
5E 1re Avenue Ouest
Case postale 655
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G0E 2G0
Téléphone (418) 763-5508
Télécopieur (418) 763-7815

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le président

M. Matthias Rioux (Matane) P.Q.

Le vice-président

M. William Cusano (Viau) P.L.Q.

Les membres

Mme Line Beauchamp (Sauvé) P.L.Q.

M. François Beaulne (Marguerite-D'Youville) P.Q.

M. Jean-Paul Bergeron (Iberville) P.Q.

M. Marc Boulianne (Frontenac) P.Q.

M. Léandre Dion (Saint-Hyacinthe) P.Q.

M. Jean-Sébastien Lamoureux (Anjou) P.L.Q.

M. Pierre-Étienne Laporte (Outremont) P.L.Q.

M. David Payne (Vachon) P.Q.

Secrétaire de la Commission : M. Robert Jolicoeur
Recherche et rédaction : Mme Christina Turcot
Agente de secrétariat : Mme Adrienne G. Beauregard

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 1

Introduction 3

1- Le CALQ et la SODEC : deux organismes au mandat essentiel 7

2- Pour un réinvestissement dans la création 15

3- Démocratisation et régionalisation : une culture pour tous et partout 21

3.1. L'apprentissage de la culture : former de nouveaux artistes et leur futur public 21
3.2. Le CALQ et la SODEC en région : pour une présence et une action accrues 23
3.3. La problématique de la diffusion 25

4- Problématiques et recommandations spécifiques au CALQ 27

4.1. Les jurys du CALQ : représentativité et impartialité? 28
4.2. Souplesse et actualisation des programmes et des interventions du CALQ 29
4.3. La problématique des associations professionnelles 31
4.4. La composition du conseil d'administration du CALQ 32

5- Problématiques et recommandations spécifiques à la SODEC 35

5.1. La SODEC : une mission à préciser 35
5.2. Le mode de fonctionnement de la SODEC : rigueur et transparence? 36
5.3. La diversification des outils financiers de la SODEC : pourquoi? pour qui? 38
5.4. Problématiques propres au milieu de l'audiovisuel 40

Conclusion 43

Annexes
I- Liste des personnes et des organismes qui ont été entendus par la Commission 45
II- Liste des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus par la Commission 49
III- Liste complète des recommandations 53

AVANT-PROPOS

Lors des mois de février et mars 2000, la Commission de la culture, dont le président est M. Matthias Rioux, député de Matane, et le vice-président M. William Cusano, député de Viau, a tenu des auditions publiques à l'Assemblée nationale afin d'entendre les représentants de divers organismes, dans le cadre du mandat de surveillance d'organismes portant sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et sur la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Les membres de la Commission de la culture ont ainsi entendu, outre les dirigeants du CALQ et de la SODEC, des représentants de 36 organismes et ont reçu 10 mémoires pour dépôt seulement (voir les annexes I et II).

Notre préoccupation était non seulement d'étudier la gestion, les activités et les orientations du CALQ et de la SODEC, qui comptent parmi la trentaine d'organismes qui sont soumis au pouvoir de surveillance de la Commission de la culture, mais aussi d'inscrire nos travaux dans le sens d'une réflexion plus large relativement à la politique culturelle du Québec. Cette politique, qui fut adoptée unanimement par l'Assemblée nationale en 1992 et qui est toujours en vigueur, souffre selon plusieurs d'un manque de moyens. Nous souhaitons que notre rapport s'ajoute aux nombreuses voix qui militent en faveur d'une aide accrue aux artistes et aux entreprises culturelles du Québec.

Nous tenons à remercier ceux et celles qui ont préparé un mémoire et qui sont venus le présenter devant les membres de la Commission. Nous remercions en particulier la présidente du CALQ, Mme Marie Lavigne, le président de la SODEC, M. Pierre Lafleur, ainsi que leurs équipes respectives, qui ont répondu comme il se doit à l'ensemble de nos questions. Enfin, les membres de la Commission désirent souligner ici l'excellent travail de recherche et de rédaction accompli par Mme Christina Turcot, du Service de recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Introduction

Lorsque les membres de la Commission de la culture ont choisi la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) comme organismes devant être soumis à leur mandat de surveillance, ils ne prévoyaient pas ouvrir un débat sur la hauteur du financement public octroyé à la culture, pas plus qu'ils ne pensaient s'engager dans un exercice de réflexion sur le respect des prémisses de la politique culturelle du Québec. Comme le prévoit l'article 294 du *Règlement de l'Assemblée nationale*[1], seules les orientations, les activités et la gestion de la SODEC et du CALQ devaient être à l'ordre du jour; la conjoncture des événements en a toutefois décidé autrement.

L'automne dernier, la conjugaison de plusieurs événements imprévus – boycott des activités culturelles par les enseignants, difficultés à Emploi-Québec et crise dans le milieu de la production cinématographique et télévisuelle – a favorisé le développement d'un climat propice à la mobilisation et à la revendication. De plus, le report des audiences de la Commission a permis une plus grande concertation du milieu des arts et des lettres, lequel, sous la bannière du MAL[2], a utilisé les travaux de la Commission pour illustrer les effets – souvent inquiétants – du sous-financement de la création au Québec.

Ce sont des gens appartenant à toutes les sphères de l'activité culturelle qui ont participé aux auditions que la Commission a tenues du 2 au 10 février dernier[3]. De l'écrivain à l'éditeur, de l'association professionnelle à celle œuvrant dans le domaine de la diffusion, cent préoccupations,

---

1 Article 294 du *Règlement de l'Assemblée nationale* : «Chaque commission examine annuellement les orientations, les activités et la gestion d'au moins un organisme public soumis à son pouvoir de surveillance.»

2 Le Mouvement pour les arts et les lettres, le M. A. L., a été créé par le Conseil des métiers d'art du Québec, le Conseil québécois de la musique, le Conseil québécois du théâtre, les Conseils régionaux de la culture du Québec, le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec, le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec, le Regroupement québécois de la danse et l'Union des écrivaines et des écrivains québécois.

3 La Commission de la culture a tenu une rencontre additionnelle avec la SODEC le 30 mars dernier. Voir la liste des personnes et des organismes qui ont été entendus (annexe I) et la liste des mémoires présentés par des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus (annexe II).

autant de recommandations. De l'artisan au danseur, de l'actrice au producteur, mille inquiétudes, nombre de solutions. Faire le tri entre le général et le particulier, aller à l'essentiel, voilà l'exercice auquel nous nous sommes soumis au cours des dernières semaines.

Nous ne pouvions faire le pari de l'exhaustivité, trop de cas individuels nous ont été exposés pour que nous puissions nous y pencher de façon honnête à l'intérieur du présent rapport. Nous avons préféré nous concentrer sur les aspects qui semblaient engendrer des problèmes récurrents et qui demandaient des améliorations rapides; nous n'avons toutefois pas négligé les situations plus ciblées qui provoquaient des effets tout aussi pervers.

De ce que nous avons lu et entendu, nous retenons d'abord trois éléments qui vont au delà du strict mandat du CALQ et de la SODEC et qui transcendent les préoccupations de chacune des disciplines artistiques. Ces trois points de réflexion ont également le mérite de s'inscrire dans une vision à long terme d'un soutien au développement culturel. Dans un premier temps, on s'entend pour dire que, si le Québec reconnaît le rôle fondamental joué par la culture au sein de sa société, il doit assumer les responsabilités qui émanent de cette reconnaissance et se donner les moyens d'appliquer les grands axes de sa politique culturelle. Plus précisément, c'est de la place réservée à la culture dans notre société et du soutien financier et matériel que l'on est prêt à lui consentir dont il est question dans ce premier élément de réflexion. Dans un deuxième temps, la nécessité de rétablir un équilibre entre les ressources offertes aux créateurs et celles qui sont mises à la disposition des entreprises culturelles constitue un second point de consensus. En réalité, c'est un effort d'équité qui est sollicité par cette seconde intervention, et ce, afin que l'apport essentiel du créateur au sein de la chaîne de production artistique soit reconnu et rétribué à sa juste valeur. Enfin, la démocratisation de la culture, de même que sa régionalisation, représentent une troisième préoccupation commune aux intervenants du secteur culturel. Il s'agit en fait d'évaluer la véritable accessibilité de notre culture, une accessibilité qui se mesure d'abord par la disponibilité de produits culturels variés en région – d'où l'importance de la diffusion – mais qui est également tributaire de la «disponibilité» de chacun face à ces produits culturels – d'où le nécessaire travail d'éducation et de sensibilisation.

Par ce préambule à caractère général, loin de nous l'idée d'évacuer les conclusions du véritable mandat de surveillance consacré à la SODEC et au CALQ. Pour faire écho aux témoignages entendus devant la Commission, nous nous devions de mentionner que les bases de notre mandat avaient été élargies pour faire place aux véritables préoccupations des artistes et des industries culturelles.

La SODEC et le CALQ ont été soumis à un examen sérieux au cours duquel certains modes de fonctionnement nous ont semblé déficients, où certaines orientations se sont révélées discutables, mais où leur mandat nous est apparu plus que jamais nécessaire. Ainsi, les recommandations que formulent les membres de la Commission s'inscrivent dans une perspective de consolidation des mécanismes de soutien de la SODEC et du CALQ. Il ne s'agit donc pas de changer un système, mais bien de travailler à son amélioration, en se donnant, entre autres, les moyens de mettre ses grands principes en application. Nous tenons d'ailleurs à préciser que nous n'encourageons l'établissement d'aucune nouvelle structure et que nous déplorons la présente tendance à multiplier les lieux de soutien.

Puisque ce modèle a été voulu par les gens du milieu de la culture, puisque ses orientations et sa gestion reposent en grande partie entre leurs mains, nous entendons consacrer une importante portion de notre rapport à l'évaluation des diverses propositions qui nous ont été soumises par ces mêmes intervenants. Nous nous pencherons dans un premier temps sur les trois grandes préoccupations que nous avons dégagées précédemment pour ensuite nous attarder plus précisément sur les problématiques et les recommandations spécifiques au CALQ et à la SODEC.

1- Le CALQ et la SODEC : deux organismes au mandat essentiel

S'il y a un consensus qui se dégage des propos tenus par les artistes et les intervenants de l'industrie culturelle, c'est bien celui de la nécessité de maintenir le CALQ et la SODEC. De façon quasi unanime, les porte-parole du milieu de la culture sont venus réitérer leur appui aux mandats de ces deux organismes et aux principes à l'origine de leur création. Là ne réside pas l'essentiel des doléances qui ont été exprimées lors des travaux de notre Commission. C'est plutôt l'exercice de ce mandat et, par le fait même, le respect et les véritables retombées des grands axes de la politique culturelle qui suscitent interrogations et mécontentement.

En 1992, le Québec se dotait d'une politique culturelle orientée selon trois axes principaux : l'affirmation de l'identité culturelle, le soutien aux créateurs et aux arts, de même que l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. Trois leviers étaient prévus pour la mise en œuvre de cette politique : l'action du ministère de la Culture, la création du Conseil des arts et des lettres, de même que le développement d'un partenariat accru avec les municipalités. Si l'on se fie aux commentaires formulés par des gens provenant de tous les champs de l'activité culturelle, il semble que le degré de réalisation des objectifs de cette politique ne soit toujours pas suffisant pour que l'on puisse affirmer fièrement : mission accomplie.

À cet égard, un bref retour sur les principales recommandations émises par le milieu artistique devant la Commission parlementaire qui a conduit à l'élaboration de la politique culturelle peut être révélateur. Au moment de ces consultations, le milieu de la culture réclamait: «l'autonomie de la création, la consolidation des organismes culturels et des correctifs à la précarité des revenus des créateurs, au problème de la relève et aux difficultés que pose la création en région[4]». Ce discours ne nous est pas étranger, il se révèle en plusieurs points semblable à celui qui nous a été tenu par bon nombre de participants.

---

4 Ministère des Affaires culturelles, *La politique culturelle du Québec. Notre culture, notre avenir*, Québec, gouvernement du Québec, 1992, p. 10.

Seulement cinq ans après la mise en place du nouveau modèle de financement des arts, des lettres et des entreprises culturelles, il est sûrement trop tôt pour juger de son succès ou de son échec. Cependant, il est certes temps de faire le point sur les orientations qui obtiennent la faveur d'une majorité et sur celles qui, au contraire, sont sources d'insatisfaction.

De l'avis des participants à notre consultation, la réussite mitigée de l'implantation de certains volets de la politique culturelle repose sur deux principales failles : d'une part, le peu de moyens octroyés au financement de la culture et, d'autre part, l'incohérence de l'action gouvernementale en matière culturelle.

Dans un premier temps, on affirme que le gouvernement ne s'est pas doté de moyens à la hauteur des objectifs ambitieux de sa politique. Selon les témoignages entendus lors de nos audiences, il apparaît évident que l'insuffisance des crédits octroyés au financement de la culture confine à une vision à trop court terme du développement culturel, laquelle se répercute sur la qualité des programmes offerts par le CALQ et la SODEC, enracine la pratique du «saupoudrage» et nuit à la pérennité des organismes qui doivent composer avec les incertitudes liées au renouvellement annuel de leurs subventions.

Témoignant de son expérience dans le milieu de la danse, Pierre-Paul Savoie nous a illustré les effets du sous-financement sur l'évolution de sa discipline :

> L'essor prodigieux qu'a connu la danse dans les 15 dernières années, sans que le Conseil des arts et des lettres ait pu s'ajuster à cette nouvelle réalité, explique la crise structurelle dans laquelle nous nous débattons. Freinée dans son développement, la danse est aujourd'hui entraînée dans un mouvement de déflation qui mine les énergies, sape le travail de plusieurs années et alimente un fort sentiment de découragement. Gérer la décroissance, c'est renoncer à l'avenir et consentir à revenir, plus ou moins à court terme, à la case départ. Belle perspective[5].

---

5 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

Ainsi, l'aide octroyée à la création et aux entreprises culturelles a permis l'essor de plusieurs disciplines qui, aujourd'hui, doivent poursuivre leur développement dans un environnement qui ne dispose pas de moyens supérieurs à celui qui les a vus naître. Pour plusieurs, la maigreur et la stagnation des fonds alloués à la culture sont donc synonymes d'incohérence au niveau de l'action gouvernementale, la SODEC et le CALQ n'ayant tout simplement pas les capacités financières de mettre en œuvre l'ensemble du mandat qui leur a été confié. Même si la culture a été épargnée par les compressions budgétaires liées à l'atteinte du déficit zéro, la part du budget de l'État qui lui est réservée se situe toujours sous la barre du 1%, une proportion qui est pourtant réclamée par le milieu culturel depuis des années.

Pour pallier les effets néfastes de ce sous-financement, on note une tendance à multiplier les mesures *ad hoc* susceptibles de rectifier certaines situations plus alarmantes. Cette pratique, qui provoque un éparpillement des sources de financement, a fait l'objet d'un désaveu général. Il est toutefois nécessaire de mentionner, comme le précisait la présidente-directrice générale du CALQ, Mme Marie Lavigne, que « [l]orsque les organismes artistiques parlent d'éparpillement, ils réfèrent à leur recours obligé à une multitude de programmes, que ce soit Emploi-Québec, au Tourisme, au ministère de l'Éducation ou à une multitude de petits programmes qui n'ont que peu à voir avec la culture[6]». En bout de ligne, ce sont les créateurs, les organismes artistiques et les entreprises culturelles qui font les frais de cette prolifération de sources de financement. En plus d'avoir à se trouver un chemin entre les différents programmes qui leur sont offerts par diverses instances (ministères, municipalités, CLE, CLD, CRD, etc.), ils perdent tout droit de regard sur l'orientation et la gestion de ces programmes.

Mis à part cette multitude de «guichets», les intervenants de plusieurs milieux nous ont dit que la création de nouveaux fonds – on pense entre autres au *Fonds de stabilisation et de consolidation des arts et de la culture du Québec* – et l'action de divers organismes dans le secteur culturel – on pense à la Caisse de dépôt et placement dans le domaine de la mode – devaient s'appuyer sur une vision cohérente d'une aide à la création et à l'industrie culturelle. Autrement, ces interventions ne font que renforcer le phénomène de l'éparpillement des sources de financement.

---

6 *Ibid.*

C'est pourquoi, comme le soulignait M. Michel Duchesneau du Conseil québécois de la musique, «[m]ettre de l'argent dans la culture, sera toujours un investissement intéressant, valable. Cependant, si on veut – et c'est le mot d'ordre universel, mondial – le rentabiliser et faire en sorte qu'il y ait un avenir, il faut que ça soit fait avec cohérence[7]».

Répondant aux questions des députés lors de l'ouverture des travaux de la Commission, Mme Lavigne exposait de façon non équivoque la position de son organisme quant à la multiplication des lieux de soutien. Elle mentionnait:

> [...] les membres du conseil d'administration sont très clairs là-dessus, tout le monde est extrêmement inquiet. Nous assistons effectivement à une prolifération de lieux de soutien, et cette prolifération est un problème majeur. C'est un problème majeur pour tous les artistes et pour tous les organismes.
>
> [...] les organismes ont été extrêmement éloquents là-dessus, la multiplication de sources de financement oblige plusieurs organismes à avoir une personne à plein temps uniquement pour remplir des formulaires. Et il est là, le problème, un problème d'éparpillement du financement des arts et de la culture. Les organismes le vivent de façon très cruelle, cette tendance à vouloir créer des fonds toujours autour d'objectifs spécifiques. Le consensus est très, très clair dans le milieu et la position du Conseil est très claire là-dessus[8].

Mme Lavigne faisait le même constat, avec autant de fermeté, lors du bilan de nos auditions. Elle affirmait à cette occasion :

> Cette tendance est porteuse d'éparpillement de missions, de dilution des responsabilités et de l'imputabilité. Parfois, au nom de la concertation, elle devient tout simplement un contournement du principe de l'évaluation par les pairs.
>
> Nous tenons à réitérer que la priorité à l'heure actuelle est la reconstitution d'un financement de base solide pour les organisations artistiques et cela sur la base des règles du jeu auxquelles adhère l'ensemble de la communauté artistique. Nous tenons à réitérer qu'une culture forte ne peut se construire qu'en misant sur le soutien à la qualité artistique. Elle ne saurait se construire sur une pléthore de programmes ad hoc[9].

---

7 *Ibid.*

8 *Journal des débats*, Commission de la culture, le mercredi 2 février 2000.

9 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

Les membres de la Commission sont préoccupés par cette prolifération de fonds spéciaux qui se situent en marge des mécanismes réguliers d'attribution et de contrôle de la SODEC et du CALQ. Ce mode de fonctionnement va à l'encontre de la volonté initiale d'élaborer un modèle de soutien au développement culturel cohérent et intégré. C'est un véritable appel à la cohérence de l'action gouvernementale en matière culturelle qui a été lancé tout au long des audiences de notre Commission. À cet égard, le président de la SODEC, monsieur Pierre Lafleur, a joint sa voix à celle de plusieurs autres intervenants en affirmant que l'enjeu principal pour les prochaines années allait en être un de «concertation et de coordination des efforts[10]».

Cet effort de complémentarité et de coordination doit également être réalisé entre le CALQ et la SODEC. La division actuelle des secteurs artistiques semble causer préjudice à certaines disciplines qui se trouvent à cheval entre les missions des deux organismes (c'est le cas notamment des revues culturelles et des métiers d'art) ou qui n'y trouvent tout simplement pas leur place (galeries d'art, théâtres privés, etc.).

L'exemple des revues culturelles démontre clairement ce besoin d'arrimage entre les missions et les programmes de la SODEC et du CALQ. M. Gaston Bellemare, trésorier de la Société de développement des périodiques culturels (SODEP), nous a présenté la situation en porte-à-faux des éditeurs de revues culturelles de cette façon :

> C'est parce que vous avez, d'un côté, une structure d'éditeurs, qui est la SODEC, et, de l'autre côté, une structure d'artistes, qui est le CALQ, et des éditeurs sont au CALQ, et les programmes qui soutiendraient l'édition sont à la SODEC [...]. Alors, c'est ça, la contradiction, que nous, on soit à une place alors que les programmes sont à l'autre[11].

La situation des métiers d'art est similaire à celle des éditeurs de revues culturelles. Comme il est souligné dans le mémoire du Conseil des métiers d'art du Québec, la place réservée à l'artisan à l'intérieur du modèle de financement actuel demeure imprécise. En fait,

> d'un côté on accorde peu de soutien aux artisans créateurs parce qu'ils ne sont pas assez «artistes», de l'autre, on accorde peu de soutien aux artisans producteurs parce qu'ils ne sont pas assez «industriels». [...] Il [l'artisan] n'est ni un «vrai»

---

10 *Ibid.*

11 *Journal des débats*, Commission de la culture, le mardi 8 février 2000.

> artiste ni un «vrai» industriel de la culture, et entre les deux, il y a de moins en moins d'espace[12].

Concernant les cas de chevauchement et les secteurs d'activités non couverts par les mandats du CALQ et de la SODEC, Mme Marie Lavigne affirmait pour sa part que

> [l]a plupart des cas de chevauchement que l'on observe entre le CALQ et la SODEC sont, croyons-nous, liés à un anachronisme qui s'est glissé dans la loi du Conseil. En effet, le Conseil ne peut soutenir des organismes à but lucratif. De plus, ici une compagnie de théâtre privée n'est pas admissible au Conseil parce qu'elle est à but lucratif et ne l'est pas à la SODEC, car un théâtre privé, pas plus qu'une compagnie de danse ou un orchestre ne peut prétendre être une industrie culturelle. Il devient nécessaire qu'une telle restriction soit enlevée de la loi, car, d'une part, elle peut pénaliser des organismes et, d'autre part, cela est porteur de confusion[13].

Les témoignages entendus illustrent ainsi la nécessité de trouver une meilleure cohésion entre les différents mécanismes de soutien offerts aux créateurs et aux industries culturelles. Les membres de la Commission considèrent que ce problème devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des deux organismes et du ministère de la Culture et des Communications. Il s'agit en fait de s'assurer que chacun des secteurs de la production artistique trouve sa place au sein de ces deux organismes et soit servi adéquatement par les instruments de soutien et de développement offerts par ceux-ci.

Ainsi, désireux de donner suite aux observations formulées au sein des mémoires et lors des audiences consacrées à la SODEC et au CALQ, les membres de la Commission de la culture recommandent :

Que le principe de guichet unique, d'une part aux artistes et d'autre part aux entreprises culturelles, tel que prévu par la Politique culturelle du Québec, soit appliqué afin que cesse la multiplication des lieux de soutien qui alourdit inutilement la tâche des artistes et des organismes dans leur recherche de financement;

Que l'arrimage des mandats et des programmes du CALQ et de la SODEC soit révisé afin d'accroître la complémentarité des deux organismes et de leurs mécanismes de soutien.

---

12 Mémoire du Conseil des métiers d'art du Québec, septembre 1999, p. 14.

13 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000. Le Groupe Analekta fait partie des organismes qui sont touchés par cette situation. Mme Angèle Dubeau a fait part des effets pervers que cette restriction entraîne pour sa compagnie musicale par le biais d'un mémoire qu'elle a adressé à la Commission de la culture.

Que le ministère de la Culture et des Communications s'assure que tous les secteurs de la production artistique aient accès aux instruments de soutien financier du CALQ et de la SODEC et qu'ils soient servis adéquatement par ceux-ci. Il s'agit d'éviter que certains domaines d'activités échappent aux programmes de financement du CALQ et de la SODEC, comme c'est le cas actuellement pour le marché de l'art et les théâtres privés, et d'éviter que certains secteurs, notamment les revues culturelles et les métiers d'art, se trouvent en porte-à-faux entre les missions des deux organismes;

2- Pour un réinvestissement dans la création

L'examen de la SODEC et du CALQ a permis aux membres de la Commission de se familiariser avec l'univers particulier de deux groupes de «travailleurs de la culture»: les créateurs et les gens de l'industrie culturelle. Cet exercice a laissé une première impression qui pourrait se formuler ainsi: même si les deux parties sont partenaires d'un même projet, la distribution des ressources entre celles-ci ne semble pas toujours équitable. En fait, les témoignages recueillis lors de nos auditions nous laissent croire qu'il existe une disparité importante entre les moyens de ceux qui sont au début de la chaîne de la création artistique et les ressources de ceux dont le travail consiste à produire et à faire valoir la qualité de l'œuvre de ces mêmes créateurs. Si le succès de la production culturelle au Québec doit reposer sur un mariage harmonieux entre chacune des étapes de l'activité artistique, un travail de mise à niveau apparaît nécessaire afin de reconnaître le rôle primordial joué par le créateur à l'intérieur de ce processus.

La Commission de la culture reconnaît le sous-financement de la création au Québec et considère qu'une action rapide doit être prise afin de rétablir un sain équilibre entre les différents partenaires du milieu culturel. Il ne saurait cependant s'agir de prendre à l'un pour donner à l'autre. Ce dont il est question, ici, c'est d'un réinvestissement dans la création, et plus particulièrement dans le secteur des arts et des lettres.

Si, comme l'affirme *La Politique culturelle du Québec* «[l]'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société avec une vigueur au moins comparable à celle qu'il met à soutenir et à promouvoir les dimensions sociales et économiques de cette même société[14]», nous considérons que les créateurs, qui sont l'assise et la matière première de cette activité culturelle, doivent être rétribués à leur juste valeur. De la même manière, si le Québec peut se targuer d'avoir une culture à l'imaginaire foisonnant et universel, il doit ainsi faire preuve

---

14 Ministère des Affaires culturelles, *La politique culturelle du Québec. Notre culture, notre avenir*, gouvernement du Québec, 1992, p. 9.

de reconnaissance envers les artisans qui façonnent cette richesse collective et leur assurer des conditions de vie décentes.

Lors des auditions de la Commission, le diagnostic posé par certains a été très sévère à l'égard du gouvernement. En comparant les crédits publics octroyés au CALQ à ceux de la SODEC, le président du Conseil québécois du théâtre, M. Alain Fournier, a bien exprimé cette impression de parti pris qui se dégage de l'action gouvernementale :

> Le CALQ a connu une augmentation de ses crédits de 4 000 000 $ entre 1995 et 1998, la SODEC a bénéficié d'une augmentation de 59 %, à laquelle s'ajoutent des crédits d'impôt et des exemptions de taxation d'une valeur totale estimée à 135 000 000 $. Ces données sont suffisamment éloquentes pour faire le constat que le gouvernement du Québec priorise le secteur de l'industrie culturelle, dans son intervention, et néglige le secteur artistique qui, pourtant, lui permet de s'épanouir, de se réinventer, de se distinguer. [...] Il y a donc un équilibre à rétablir et, plus qu'un équilibre, une cohérence, dans les politiques en matière culturelle[15].

Cette disparité de moyens est par ailleurs source de tensions dans les relations entre les différents intervenants du milieu culturel. Nous n'avons pas le mandat, ni la prétention, de jouer les médiateurs, mais nous avons toutefois le devoir de nous assurer que le système de financement de la culture favorise une équité entre chacun des partenaires et qu'il prévoit des mécanismes encourageant cet équilibre. C'est pourquoi nous croyons que la SODEC et le CALQ devraient lier l'octroi de leurs subventions à un respect rigoureux des droits des créateurs et des travailleurs de la culture.

À l'heure actuelle, ce sont les termes *essoufflement*, *précarité* et *pauvreté* qui sont employés pour décrire la situation des créateurs au sein de notre société. C'est un constat lucide, nullement teinté de misérabilisme, qu'ont posé les représentants du milieu des arts et des lettres devant notre Commission; un constat qui a notamment été étayé par les statistiques de l'étude produite

---

15 *Journal des débats*, Commission de la culture, le mercredi 9 février 2000.

par le Groupe DBSF et par les interventions des responsables du CALQ[16]. Selon les mots de Mme Lavigne : «Il y a un état d'essoufflement, un état d'éparpillement du dynamisme créateur. Et on ne peut plus continuer comme ça. Nous sommes en train de ruiner un héritage qu'on s'est construit comme société[17]».

Ainsi, puisque près de 75 % des artistes sont des travailleurs autonomes n'ayant droit à aucune forme d'avantages sociaux et n'étant couverts ni par le régime d'assurance-emploi, ni par celui de la Commission de la santé et de la sécurité au travail, les membres de la Commission invitent le gouvernement à instaurer un fonds d'assurance-indemnisation, ou tout autre mécanisme similaire, réservé aux travailleurs du milieu de la culture. Ce fonds améliorerait les conditions de travail des artistes en leur permettant d'évoluer dans un environnement protégé par un certain filet de sécurité sociale.

Ce plaidoyer en faveur du respect des droits des créateurs ne doit pas occulter les besoins et les difficultés vécues par le secteur des entreprises culturelles, qui est, lui aussi, victime d'un déficit de reconnaissance au sein de notre société. En fait, peu de gens savent que l'impact économique de la culture correspond à celui des communications et à celui des transports, et que sa contribution au produit intérieur brut (PIB) équivaut à celles de l'agriculture, des pêches, des forêts et des mines réunies[18]. La croyance veut plutôt que la culture vive aux crochets de l'État. Cette fausse perception découle en grande partie du fait que le Québec ne dispose que d'instruments approximatifs pour mesurer le véritable apport de la culture à toutes les sphères de sa société.

---

16 L'Alliance pour le financement de la danse, de la musique et du théâtre qui réunit le Conseil québécois de la musique (CQM), le Conseil québécois du théâtre (CQT) et le Regroupement québécois de la danse (RQD) a commandé une *Étude sur la situation et les besoins financiers des artistes, des travailleurs et des organismes professionnels de la danse, de la musique et du théâtre* au Groupe DBSF. Le rapport final, rendu public à la fin du mois de janvier 2000, sert d'assise aux revendications du MAL quant à l'octroi de fonds supplémentaires (45 millions) au CALQ.

17 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

18 Données tirées du plaidoyer du M. A. L., elles-mêmes issues d'un document intitulé, *Impact économique du secteur de la culture et des communications*, produit par le Ministère de la Culture et des Communications en 1996.

En fait, l'impossibilité de chiffrer de façon précise l'impact quantitatif et qualitatif de la création et de l'industrie culturelle au sein de la société québécoise nuit à la capacité de valoriser ce secteur d'activités, et, par conséquent, rend difficile la justification de lui allouer un soutien à la hauteur des retombées positives qu'il offre à notre société. Les membres de la Commission de la culture jugent que la création d'un Observatoire de la culture permettrait certainement de pallier cette carence en matière d'information. Selon les auteurs du mémoire intitulé *Pour un véritable Observatoire de la culture*, un tel lieu de recherche devrait «relever d'une instance réunissant sur un même pied entités gouvernementales (MCCQ, CALQ, SODEC, sociétés d'État), milieux culturels (entreprises privées, associations professionnelles et organismes communautaires) et communauté scientifique des chercheurs[19]».

À ce chapitre, M. Pierre Lafleur parle de «l'impérieuse nécessité pour les parlementaires, les administrateurs, les politiciens, les milieux culturels eux-mêmes, de se doter de ce qu'on appelle un observatoire de la culture et des industries culturelles, ne serait-ce que pour avoir des données objectives sur ce sur quoi les débats portent[20]». Il ajoutait, lors de son intervention finale devant notre Commission, que cet instrument représentait, pour les entreprises culturelles, un moyen fondamental qui permettra de «documenter de façon objective les grandes tendances du développement de marchés et du positionnement du Québec au Québec même et à l'étranger, l'amélioration des performances sur les marchés étrangers et, en dernier lieu, comme grande perspective d'orientation, la diversification des outils financiers[21]».

En conséquence, l'Observatoire ne devra pas limiter son rôle à la simple compilation statistique. Il doit être un lieu de réflexion sur la mouvance du milieu de la création et de l'industrie culturelle, sur les défis que ces transformations économiques et technologiques posent à notre société et sur la nature du financement public qui doit être offert au milieu culturel en vertu, notamment, de cette nouvelle donne appelée «mondialisation».

---

19 Guy Bellavance et *al.*, *Pour un véritable Observatoire de la culture*, mémoire déposé à la Commission de la culture, 11 février 2000, p. 9. Les auteurs soutiennent aussi qu'un «Observatoire de la culture, malgré un lien organique avec l'appareil gouvernemental et les milieux culturels, doit se situer à bonne distance de ces pouvoirs et lobbys», *Ibid.*

20 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

21 *Journal des débats*, Commission de la culture, le mercredi 2 février 2000.

Enfin, nous tenons à rappeler que, si les termes *dynamisme*, *essor* et *rayonnement* sont ceux qui ont été utilisés pour dépeindre la situation présente des industries culturelles, il ne faut pas pour autant minimiser les besoins de celles-ci. En fait, les entreprises culturelles québécoises sont happées de plein fouet par le vent de mondialisation qui souffle sur leur secteur d'activités. L'échiquier de l'industrie mondiale de la culture comporte de moins en moins de joueurs et, pour s'aventurer sur ce marché, il faut pouvoir s'appuyer sur des instruments de financement solides et efficaces. L'État québécois a donc la responsabilité de créer des conditions propices au développement de nos industries culturelles, lesquelles sont un gage d'une protection de notre identité culturelle et du maintien de notre diversité.

Qui plus est, cet appui aux entreprises culturelles ne profite pas seulement à l'industrie, il se répercute sur l'ensemble de la création et du milieu culturel. Lors du bilan de nos consultations, M. Lafleur rappelait, à juste titre, «l'impact des industries culturelles sur les milieux de la création[22]». En prenant l'exemple du cinéma, il soulignait qu'«[à] partir du moment où l'État investit en cinéma, il y a des retombées substantielles qui vont au niveau de la scénarisation, qui vont au niveau de la réalisation, qui vont au niveau des comédiens, qui vont au niveau des musiciens, qui vont également au niveau d'une main-d'œuvre qualifiée de techniciens[23]».

C'est donc le juste équilibre entre l'aide à la création et le soutien aux entreprises culturelles que sont venus demander les intervenants du secteur culturel; un équilibre qui va de pair avec la reconnaissance et le respect de chacune des étapes de la production artistique.

Prenant acte des témoignages entendus lors des six journées de consultation et des propos consignés à l'intérieur des mémoires, la Commission de la culture recommande :

Que l'affectation de nouveaux fonds tende vers un meilleur équilibre entre l'aide à la création et l'appui aux entreprises culturelles;

Que le CALQ et la SODEC s'assurent de l'application de mécanismes efficaces liant l'octroi de subventions au respect des droits des créateurs et des travailleurs de la culture;

---

22 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

23 *Ibid.*

Que le gouvernement voit à la création d'un fonds d'assurance-indemnisation, ou de tout autre mécanisme, pour les artistes et les travailleurs du milieu culturel qui ne sont pas couverts par le régime de protection de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);

Que le gouvernement, de concert avec le CALQ, la SODEC et le milieu culturel, travaillent à la mise sur pied d'un Observatoire de la culture;

3- Démocratisation et régionalisation : une culture pour tous et partout

Les membres de la Commission ont été très sensibles aux témoignages portant sur la démocratisation et la régionalisation de la culture. Comme nous l'avons souligné en introduction, un important travail de sensibilisation et de diffusion doit être effectué pour que l'accès à la culture soit une réalité pour tous, sur l'ensemble du territoire québécois. Nous sommes également conscients que les artistes et les organismes culturels œuvrant en région ont des besoins différents de ceux des grands centres, et que, à ce titre, le CALQ et la SODEC ont le mandat d'élaborer des mesures particulières afin de soutenir adéquatement la spécificité et la vitalité de la vie culturelle régionale.

3.1. L'apprentissage de la culture : former de nouveaux artistes et leur futur public

C'est un exercice de séduction auprès du jeune citoyen qui doit être entrepris afin que celui-ci développe une relation d'amour avec la culture et en devienne le futur artisan ou le prochain public. En langage purement économique, on pourrait dire qu'il s'agit d'une opération de «marketing» visant le développement du marché de l'avenir. C'est en fait de la richesse future de notre vie culturelle dont il est question, une richesse qui est tributaire de la qualité de notre relève artistique, tout comme de la sensibilité et de la curiosité des nouveaux publics.

Ce travail de démocratisation de la culture ne peut se faire sans une collaboration accrue entre les ministères de la Culture et de l'Éducation. Lors de nos audiences, quelques organismes sont venus nous exprimer les difficultés liées à l'organisation d'activités culturelles pour le public d'âge scolaire. M. Jacques Pineau, président du Réseau des organisateurs de spectacles de l'Est du Québec (ROSEQ), nous a livré ce message :

> [...] nous rencontrons des problèmes quotidiens avec le secteur des spectacles offerts au jeune public. En plus de l'abondance de l'offre, la restructuration des commissions scolaires et l'arrivée des conseils d'établissement dans les écoles, ceci a provoqué une stagnation dans le secteur de la diffusion. Les diffuseurs

> doivent maintenant faire une action individuelle, école par école, afin de planifier une programmation jeune public.
>
> Nous demandons qu'il y ait rapidement un arrimage entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation pour que les consignes et les grandes orientations soient congruentes avec les actions locales. Aussi, il faudrait mettre en place une table de travail avec des représentants des deux ministères, Culture et Éducation, du CALQ, des réseaux de diffusion RIDEAU, Réseau Scènes, ROSEQ, pour que ces derniers proposent des formules, des moyens pour mettre en place une offensive nationale pour amener le milieu scolaire à prendre part à la diffusion des arts de la scène. Présentement, tous les diffuseurs s'épuisent à faire les Don Quichotte chacun dans leur milieu. Une démarche globale et nationale pourrait nous permettre d'attirer du financement d'une ou des grandes entreprises privées[24].

Ce témoignage illustre la nécessité de définir de meilleurs mécanismes de concertation entre les acteurs des milieux de la culture, de l'éducation et de la diffusion afin de faciliter la diffusion et l'accès à la culture. Ces propos nous amènent également à nous questionner sur la réelle portée du protocole d'entente conclu en 1997 entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation. Ce protocole visait précisément le renforcement du partenariat entre les deux ministères afin de «susciter, stimuler et valoriser des interventions concertées, adaptées et novatrices en matière d'éducation et de culture, et ce, dans le respect de leurs compétences propres, au regard de la complémentarité de leurs milieux respectifs et en tenant compte des réalités locales, régionales et nationales[25]».

Le CALQ et la SODEC doivent être parties prenantes de ce processus et multiplier les efforts pour soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de démocratisation de la culture. Cette attention particulière doit être portée non seulement aux activités destinées aux clientèles scolaires, mais également aux projets «grand public» ayant pour objectif de rapprocher la culture de l'univers de tout un chacun. Au chapitre de la démocratisation et de la régionalisation, nous tenons d'ailleurs à souligner que les *Bouquinistes du Saint-Laurent* et l'*Association des cinémas parallèles du Québec* font un travail exemplaire.

---

24 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 3 février 2000.

25 Gouvernement du Québec, *Protocole d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation*, 9 avril 1997.

3.2. Le CALQ et la SODEC en région : pour une présence et une action accrues

Démocratiser la culture, c'est aussi la régionaliser. C'est favoriser une circulation maximale des productions artistiques, mais c'est aussi – et même avant tout – travailler à bâtir des conditions propices au maintien de la création et des industries culturelles en région. Les mandats de la SODEC et du CALQ précisent que les deux sociétés ont la responsabilité de soutenir «dans toutes les régions du Québec» le développement de la création et des entreprises culturelles. Pour réaliser cet objectif, les deux organismes doivent être à l'écoute et maintenir des contacts réguliers avec les milieux culturels régionaux.

Toutefois, la centralisation des deux organismes, tout comme l'insuffisance de leurs moyens, représentent un obstacle à cet effort de régionalisation puisqu'ils affectent leur accessibilité et leur action à l'extérieur des grands centres. En fait, nombre d'organismes et d'artistes travaillant en région nous ont fait part du sentiment qu'ils ont d'être hors de la portée des deux organismes. Force est donc de constater que les mesures instaurées par le CALQ et la SODEC afin de soutenir le développement culturel régional ne suffisent toujours pas aux besoins – nombreux et variés – des régions.

Lors du bilan de nos auditions, Mme Lavigne faisait la déclaration suivante concernant la problématique du développement culturel régional : «[l]e Conseil a assumé ses responsabilités. Le Conseil a manifesté un engagement profond envers le développement artistique en région avec les moyens dont il disposait. Le Conseil dresse un constat lucide: sans une volonté de l'État de réinvestir en région, nous n'avançons plus. Tous nos projets restent en attente[26]».

Il est clair que le manque de visibilité des deux organismes à l'extérieur des grands centres repose en grande partie sur les limites de leurs budgets. Cependant, mis à part l'octroi de fonds supplémentaires, plusieurs propositions ayant pour objet d'améliorer le développement culturel, de même que la présence et l'action du CALQ et de la SODEC en région, ont été soumises par les intervenants régionaux. La signature d'ententes spécifiques culturelles, qui est déjà effective

---

26 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

dans certaines régions, reçoit la faveur de l'ensemble du milieu. Mme Lavigne soulignait à cet égard que son organisme voyait «avec intérêt se dégager, au cours des audiences, un appui à l'élaboration d'ententes spécifiques de développement artistique avec des régions[27]» et ajoutait que cette voie semblait «porteuse de retombées concrètes et structurantes pour les artistes en région[28]». La SODEC signait, pour sa part, une première entente spécifique avec la région de l'Outaouais au mois de janvier dernier[29].

L'idée d'un «agent volant» proposée par le ROSEQ, tout comme celle de l'accueil des représentants du CALQ et de la SODEC par les organismes régionaux subventionnés – sorte de point de chute du CALQ et de la SODEC dans chacune des régions[30] — sont deux formules novatrices qui méritent d'être étudiées sérieusement.

Parallèlement à ces deux propositions, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches et la Conférence nationale des conseils régionaux de la culture ont avancé respectivement l'idée d'une aide financière compensatoire qui tiendrait compte des disparités régionales et celle des enveloppes protégées pour les régions, comme il en existe actuellement au CALQ. Cette dernière proposition est toutefois critiquée par certains artistes des régions qui craignent que ce procédé introduise l'impression de deux classes d'artistes distinctes, un type de «Québec à deux vitesses» comme le mentionnait l'ex-président du RCAAQ, M. Jean-Yves Vigneau[31].

La Commission incite donc le CALQ et la SODEC à se pencher, conjointement avec les milieux intéressés, sur l'ensemble de ces pistes de solution qui visent une amélioration de la présence et de l'action régionales des deux organismes.

---

27 *Ibid.*

28 *Ibid.*

29 Société de développement des entreprises culturelles, *Première entente spécifique entre la SODEC, le ministère des Régions et le CRDO*, communiqué de presse, 18 janvier 2000.

30 Cette idée a été proposée par le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ), présent dans 14 régions du Québec.

31 *Journal des débats*, Commission de la culture, le mercredi 2 février 2000.

3.3. La problématique de la diffusion

Les difficultés actuelles vécues par les intervenants du secteur de la diffusion ont conduit les organismes RIDEAU et ROSEQ à proposer la création d'un Bureau de la diffusion des arts. Les membres de la Commission de la culture ont déjà souligné qu'ils n'étaient pas emballés par l'idée de constituer de nouvelles structures. Cependant, les témoignages entendus nous incitent à nous questionner sur le bien-fondé du morcellement actuel de la gestion de la diffusion des arts[32]. Comme le faisait valoir Mme Céline Marcotte, vice-présidente de RIDEAU, «[i]l est curieux que les gouvernements découpent ce que le marché intègre».

Les membres de la Commission estiment qu'il pourrait être judicieux, plus de trois ans après le lancement de la Politique de diffusion des arts de la scène, d'examiner les retombées de cette politique afin d'en corriger rapidement les lacunes. Cet exercice pourrait s'étendre à l'ensemble des secteurs artistiques, par la revue et l'analyse des différents programmes offerts aux diffuseurs par l'entremise du CALQ, de la SODEC et du MCC. L'objectif qui motive cette proposition est bien évidemment celui de travailler à la création d'un environnement idéal à la diffusion, lequel est certainement le premier pas vers une véritable accessibilité de la culture.

Ainsi, forts des propositions des différents intervenants du milieu culturel relativement à la démocratisation et à la régionalisation de la culture, les membres de la Commission recommandent :

Que le CALQ et la SODEC accentuent leur soutien aux projets de développement culturel qui s'inscrivent dans une démarche de démocratisation et d'accessibilité de la culture;

Que les liens entre les ministères de la Culture et de l'Éducation soient accrus et que le gouvernement s'assure d'une réelle mise en œuvre des principes du Protocole d'entente signé en 1997 entre le MCC et le MEQ;

---

32 Selon leurs champs de compétence respectifs, le CALQ et la SODEC subventionnent les diffuseurs spécialisés. La responsabilité du financement des diffuseurs multidisciplinaires est, quant à elle, assurée par le MCC.

Que le CALQ et la SODEC assurent une présence régulière auprès des créateurs, des organismes artistiques et des industries culturelles en région;

Que le CALQ, la SODEC et le MCC s'engagent, avec les diffuseurs et les autres partenaires du milieu, à améliorer le soutien à la diffusion par un examen de la Politique de diffusion des arts de la scène et des différents programmes offerts aux diffuseurs;

4- Problématiques et recommandations spécifiques au CALQ

Les discussions portant sur l'insuffisance des crédits octroyés au Conseil des arts et des lettres du Québec ont occupé une partie importante des travaux de notre Commission. Le milieu de la culture a parlé d'une seule voix en demandant une augmentation substantielle du budget du CALQ. Pour le MAL, la requête a été fixée à 45 millions de dollars; pour les dirigeants du CALQ, elle a plutôt été chiffrée à 30 millions. Lors du bilan des audiences, Mme Lavigne spécifiait cependant qu'un montant additionnel de 15 millions allait être requis pour la prochaine année financière, puisque la demande actuelle de 30 millions émise par son organisme n'allait servir qu'à «remettre le compteur à zéro[33]».

Il faut dire qu'à l'origine c'est un budget de 60 millions qui avait été jugé nécessaire pour la réalisation du mandat du Conseil des arts et des lettres. Cependant, depuis sa création, les crédits qui lui ont été alloués n'ont jamais dépassé l'ordre des 40 millions. Le CALQ évolue donc avec un manque à gagner annuel d'environ 20 millions de dollars, ce qui explique, en partie, son incapacité à exécuter pleinement toutes les facettes de son mandat. Tout au long des audiences, nous avons été à même de constater les effets pervers du sous-financement du CALQ, notamment en ce qui touche sa capacité à élaborer des types de soutien orientés vers le moyen et le long termes. Les membres de la Commission de la culture jugent ainsi tout à fait essentiel que le budget du CALQ soit augmenté de façon substantielle et récurrente, afin que cet organisme, voué principalement au soutien à la création, dispose de moyens à la mesure des importantes responsabilités qui lui ont été confiées.

Les membres de la Commission de la culture constatent ainsi le financement inadéquat du CALQ, mais ne sont pas suffisamment outillés pour chiffrer avec exactitude les véritables besoins financiers de l'organisme. À la suite des auditions que nous avons tenues, c'est plutôt la nature de ces besoins que nous sommes en mesure de juger.

---

33 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

En fait, malgré un appui sans équivoque accordé au mandat du CALQ et à la formule des jurys et des comités de pairs, les artistes et les organismes culturels ont souligné certains déséquilibres et incohérences, notamment en ce qui touche la composition des jurys, la formulation des programmes du CALQ, les critères de sélection des projets, les types de soutien et les fonds disponibles pour chacune des disciplines et en ce qui a trait à la structure du conseil d'administration. Nous avons ainsi préféré consacrer les prochaines pages à l'analyse des principales lacunes soulevées par les participants concernant les orientations, les activités et la gestion du CALQ.

4.1. Les jurys du CALQ : représentativité et impartialité?

Comme nous l'avons déjà mentionné, la formule des jurys et des comités de pairs reçoit l'aval de l'ensemble des acteurs du milieu culturel. Ce système d'évaluation est l'un des principes constitutifs du CALQ et il reste, comme le concluait le groupe de travail sur la culture du Conseil de l'Europe, «le mieux à même de garantir des décisions informées et justes d'un point de vue artistique[34]». Il ne faudrait pas croire pour autant que cette formule est exempte de faiblesses. En fait, la représentativité et l'impartialité des jurys ont été mises en doute par certains groupes et individus qui exigent une composition plus équitable des jurys et des comités de pairs, un plus haut niveau de transparence ainsi que des règles d'éthique plus contraignantes[35]. La Commission de la culture appuie ces recommandations et ajoute que le CALQ devrait restreindre au minimum les jurys constitués uniquement de trois membres, de manière à s'assurer que ce modèle d'évaluation par les pairs soit le reflet de la diversité artistique, régionale et ethnoculturelle de la vie artistique québécoise.

---

34 Groupe de travail européen sur la culture et le développement, *La Culture au cœur, Contribution au débat sur la culture et le développement en Europe*, Conseil de l'Europe, mars 1998, p. 308. Information tirée du mémoire du CALQ, *Pour assurer la vitalité et l'essor des arts et des lettres*, 1er octobre 1999, p. 15.

35 Le témoignage de Mme Thérèse Fortin, artiste peintre et secrétaire du conseil d'administration du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV), est très éloquent à cet égard.

Par ailleurs, certains organismes, dont l'Association des compagnies de théâtre (ACT), ont noté que le manque de ressources mises à la disposition des membres des jurys nuisait à la qualité des évaluations et, par le fait même, à celle des décisions. Les membres de la Commission jugent que le CALQ devrait s'assurer que les membres des jurys de pairs et des comités consultatifs évoluent dans des conditions propices à la prise de décisions informées et équitables. Nous soutenons également la demande émise à l'effet que les réponses des jurys quant à l'attribution des bourses et des subventions soient formulées par écrit, et ce, afin que les artistes et les organismes puissent juger des critères qui ont joué en leur faveur ou en leur défaveur.

4.2. Souplesse et actualisation des programmes et des interventions du CALQ

Quelques organismes ont fait le souhait que le CALQ revoit ses programmes sur une base régulière de façon à les ajuster aux réalités changeantes des différentes formes d'art. Les représentants de certaines disciplines, appartenant à des secteurs traditionnels ou en émergence, nous ont fait part de leur difficulté à se définir une place à l'intérieur des programmes et des critères d'évaluation actuels du CALQ. Des artistes spécialisés en arts textiles, en musique traditionnelle, en métiers d'art nous ont exposé leur situation en précisant que le cœur du problème reposait sur un manque de reconnaissance de leur discipline et sur une méconnaissance des besoins et des particularités qui s'y rattachent.

La mise sur pied d'un système permanent de consultation auprès des différents milieux artistiques aiderait probablement le renouvellement des programmes et des grandes orientations du CALQ. À cet égard, les membres de la Commission accueillent favorablement l'initiative du CALQ qui souhaite définir un tel lieu de concertation et de réflexion au cours de la prochaine année.

Par ailleurs, lors des auditions, certains secteurs artistiques se sont dits les «parents pauvres» du CALQ, prétextant ne recevoir que la portion congrue du budget de l'organisme. Afin de permettre au CALQ de justifier son niveau d'intervention auprès de chaque discipline artistique, les membres de la Commission l'invitent à rendre publics les critères qui sous-tendent la

répartition des fonds entre les différents domaines d'activités. En outre, nous considérons que le CALQ devrait réévaluer ses barèmes et ses priorités concernant l'utilisation et la distribution des fonds auprès des différents secteurs artistiques sous sa responsabilité.

Dans un autre ordre d'idées, nombre d'organismes sont venus demander une simplification de la procédure et des formulaires de demandes de bourses et de subventions. Selon le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches (CCRQ), «ces demandes incluent trop souvent une quantité considérable d'informations complémentaires, d'ordre notamment statistique, dont l'utilité, dans le cadre de l'analyse de la demande, est loin d'être évidente pour les organismes et artistes concernés[36]». Il faut comprendre que les créateurs et les organismes artistiques comptent sur des ressources souvent très limitées, et ne peuvent ainsi se permettre de consacrer des journées, voire des semaines entières, à remplir quantité de formulaires. C'est dans cette perspective que nous considérons que le CALQ – qui est déjà sensible à cette situation – devrait revoir l'ensemble de ses formulaires de demandes de bourses et de subventions afin d'en alléger le contenu.

Toujours dans l'esprit de diminuer le «fardeau administratif» des organismes artistiques et de faciliter leur planification et leur gestion, les membres de la Commission appuient la requête visant une augmentation de l'aide au fonctionnement allouée sur une base triennale. Il s'agit, par cette dotation triennale, de permettre aux organismes artistiques de travailler au développement de créations ou de productions dans une perspective à plus long terme, sans qu'ils soient contraints à vivre, de façon annuelle, l'attente du renouvellement de leur subvention.

---

[36] Mémoire du Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches (CCRQ), présenté à la Commission de la culture, décembre 1999, p. 15.

4.3. La problématique des associations professionnelles

Les membres de la Commission de la culture sont préoccupés par la situation des associations professionnelles regroupées sous la loi 90[37]. Ces associations, dont la facture peut être assimilée à celle des syndicats, militent pour le respect des droits des créateurs. Elles sont appelées à négocier avec les grandes associations de producteurs, qui, elles, reçoivent un soutien substantiel pour le financement de leurs activités. Ainsi, compte tenu que le CALQ est mandaté pour soutenir toutes les facettes de la création, et que le soutien à la création passe nécessairement par la défense des intérêts des créateurs, nous considérons que ces associations professionnelles ont droit – tout comme celles qui sont reconnues en vertu de la loi 78 – à une aide adéquate pour assurer leur fonctionnement.

La décision du CALQ de cesser le *soutien au fonctionnement* de ces associations, pour ne les admettre qu'aux programmes d'*aide aux projets*, nous apparaît discutable. Dans le mémoire qu'elles signaient conjointement, l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) mentionnaient que, «[d]ans un monde en pleine évolution technologique et face à la dématérialisation des œuvres, il est temps plus que jamais de soutenir les créateurs qui sont les producteurs de la matière première des industries culturelles». Elles ajoutaient que,

> [d]ans ce nouvel univers, la négociation de la propriété intellectuelle s'intensifie dans un contexte où le contenu devient l'enjeu majeur. Sans la possibilité de négocier collectivement ses conditions de travail, le créateur pourra-t-il s'imposer devant des producteurs de plus en plus puissants… et subventionnés? Permettez-nous d'en douter![38]»

C'est ce doute que partagent les membres de la Commission et c'est sur la base de la protection maximale des droits des créateurs que nous recommandons au CALQ et au ministère de la

---

37 Les associations d'artistes sont reconnues en vertu de deux lois : la loi 78, intitulée *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (S-32.01), et la loi 90 sur le *statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (S-32.1).

38 Mémoire de l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) et de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ), présenté à la Commission de la culture, octobre 1999, p. 4.

Culture et des Communications de revoir la politique à l'égard des associations professionnelles afin de s'assurer de leur pleine reconnaissance.

4.4. La composition du conseil d'administration du CALQ

En ce qui a trait à la composition du conseil d'administration du CALQ, deux propositions ont été émises lors de nos auditions. Dans un premier temps, selon l'avis de plusieurs organismes, la présidence du conseil d'administration ne devrait plus être assumée par la présidente-directrice générale du CALQ, mais plutôt par une personnalité du milieu culturel. Cette proposition vise à garantir l'autonomie du CALQ dans ses rapports avec les instances gouvernementales et à favoriser des relations plus étroites avec la communauté artistique. Les membres de la Commission ont été sensibles à cet argument. Nous croyons que le CALQ doit pouvoir agir comme principal représentant et défenseur du milieu des arts et des lettres. Compte tenu que le cumul des deux fonctions peut s'avérer, dans certaines situations, une contrainte à cette liberté de parole et d'action, nous estimons qu'un conseil d'administration présidé par une personne n'appartenant pas à l'organisation du CALQ permettrait d'assumer ce rôle de représentation avec plus de latitude. De plus, sans impliquer de coûts additionnels, la scission des fonctions administrative et politique du CALQ permettrait de se rapprocher de la notion d'autonomie, chère au milieu culturel.

Dans un deuxième temps, toujours en ce qui touche la structure du conseil d'administration du CALQ, nous considérons que la proposition de diversifier sa composition en accueillant des représentants de milieux extérieurs au secteur culturel, telle que présentée par les porte-parole de Théâtres associés (TAI), mérite d'être analysée par le CALQ et les divers intervenants du monde de la culture.

Ainsi, afin d'améliorer les divers types de soutien offerts aux créateurs, aux organismes artistiques et aux associations professionnelles, les membres de la Commission de la culture font les recommandations suivantes :

Les membres de la Commission de la culture recommandent au gouvernement d'augmenter substantiellement, et de façon récurrente, le budget du CALQ, afin que cet organisme, voué principalement au soutien à la création, dispose de moyens à la mesure des responsabilités qui lui ont été confiées;

Que le CALQ définisse un Code de déontologie plus étoffé pour les membres des jurys de pairs et des comités consultatifs;

Que le CALQ s'assure que les critères qui déterminent la composition des jurys et des comités consultatifs reflètent la diversité artistique, régionale et ethnoculturelle de la vie artistique québécoise;

Que le CALQ s'assure d'une actualisation régulière de ses programmes afin que toutes les disciplines, autant traditionnelles qu'en émergence, y trouvent des outils correspondant à la particularité de leurs besoins;

Que le CALQ rende publics et réévalue les critères qui déterminent la répartition des fonds entre les différentes disciplines;

Que le CALQ assouplisse la procédure de demandes de bourses et de subventions afin d'alléger la tâche administrative des artistes et des organismes culturels, et qu'il privilégie la dotation triennale lors de l'octroi des subventions au fonctionnement destinées aux organismes;

Que le CALQ, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, reconnaisse les associations professionnelles appelées à négocier des ententes collectives pour leurs membres. Les membres de la Commission de la culture considèrent que les associations professionnelles qui défendent les droits des artistes et des créateurs doivent être soutenues équitablement par rapport à leurs partenaires de l'industrie culturelle;

Que la composition du conseil d'administration du CALQ soit élargie à des représentants de milieux autres qu'artistiques et que la présidence du conseil d'administration soit confiée à une personnalité du milieu culturel;

5- Problématiques et recommandations spécifiques à la SODEC

La crise vécue par le milieu de la production cinématographique et télévisuelle à l'automne 1999 a braqué les projecteurs sur le mode de fonctionnement de la SODEC et sur ses critères d'attribution de subventions. D'entrée de jeu, nous tenons à préciser qu'aucun témoignage ou mémoire soumis à la Commission de la culture n'a fait mention de fraude ou de malversation dans les rapports entretenus entre la SODEC et le milieu de l'audiovisuel. Nous sommes tout de même d'avis que le suivi du Rapport Lampron devra être fait avec diligence et que les mécanismes de contrôle interne de la SODEC méritent d'être resserrés.

À la suite des propos qui ont été exprimés lors des audiences, les préoccupations des membres de la Commission se situent plutôt au niveau de la mission de la SODEC et de la qualité de sa gestion interne. Le manque de transparence, la question de l'efficacité des crédits d'impôt et celle du partage du risque entre la SODEC et les producteurs sont tous des éléments qui ont retenu l'attention de la Commission. La complémentarité des différents outils financiers établis par la SODEC soulève également un certain scepticisme.

Parallèlement à ces questions, la participation de la SODEC à certains projets ou organisations (Salon du livre de Québec, Festival du film de Québec, Renaud-Bray), à titre de partenaire financier, a mis en lumière certains risques de conflits d'intérêts et de concurrence déloyale. Sur ce point, les membres de la Commission considèrent que la SODEC doit se doter de règles de conduite très strictes afin de garantir son impartialité.

5.1. La SODEC : une mission à préciser

Si le mariage «culture et affaires» se vit harmonieusement à l'intérieur de la SODEC, il peut sembler quelque peu confus lorsqu'il est vu de l'extérieur. Agissant comme complément à la banque d'affaires traditionnelle, la SODEC se doit de définir, avec rigueur et clarté, les différents rôles qu'elle est appelée à jouer auprès des entreprises culturelles. Les auditions que nous avons

tenues confirment que certaines facettes de la mission de la SODEC sont sources d'ambiguïté et que la SODEC gagnerait à les préciser. S'il est question, d'une part, d'un simple travail de communication et de diffusion d'informations, il s'agit, d'autre part, d'un véritable exercice de réflexion sur la mission de cet organisme, sur le rôle qu'il occupe dans le développement culturel, et aussi économique, du Québec. Ce double rôle – soutien à la production de créations à contenu québécois et soutien aux entreprises culturelles dans une perspective de création d'emplois – mérite d'être soumis à une fine analyse. D'autant plus que les résultats de celle-ci permettraient sans doute de dresser un portrait plus juste de la situation des entreprises culturelles québécoises et de l'impact du soutien public sur l'essor de cette industrie. Les membres de la Commission de la culture invitent donc la SODEC à préciser sa mission actuelle comme banque de développement, et également à réfléchir à son rôle futur dans l'environnement changeant des industries culturelles.

Toujours en ce qui a trait à la cohérence de la mission de la SODEC, la Commission souhaite que son action dans la gestion du parc immobilier patrimonial soit étudiée par le ministère de la Culture et des Communications. En fait, cet aspect particulier du mandat de la SODEC apparaît quelque peu incongru lorsqu'il est mis en relation avec sa mission générale de soutien aux entreprises culturelles. Ainsi, puisque la SODEC élabore présentement un projet de *Financière des édifices patrimoniaux* (FIDEP) et que, d'autre part, le gouvernement est en voie de définir une Politique du patrimoine culturel, nous jugeons opportun que ce dernier profite de cette occasion pour se pencher sur le rôle et la pertinence de l'action de la SODEC dans le domaine du patrimoine immobilier.

5.2. Le mode de fonctionnement de la SODEC : rigueur et transparence?

Les témoignages qui ont été entendus lors des auditions, tout comme les discussions avec les représentants de la SODEC, ont permis d'isoler un certain nombre de lacunes au niveau de la qualité de la gestion interne de l'organisme. Plusieurs ont exigé plus de transparence et de rigueur en ce qui concerne les mécanismes d'attribution et de suivi des subventions accordées par la SODEC.

À ce sujet, la présidente de la SPACQ mentionnait que, dans les rapports entre les associations de créateurs et de producteurs, «[u]ne des choses qui serait utile, justement, c'est d'avoir accès au budget. Vous savez, on n'est pas le client de la SODEC, nous, alors le producteur est le seul à savoir les sommes d'argent qu'il reçoit. On n'a pas de transparence dans l'administration et ce serait utile pour les associations de créateurs [...][39]». L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec n'est pas favorable à cette requête puisqu'elle considère que ce pas en avant vers un plus haut niveau de transparence constituerait, en contrepartie, un recul en ce qui a trait à la concurrence. Sur ce point de litige, les membres de la Commission considèrent qu'il est de la responsabilité de la SODEC de tracer la juste ligne entre le souci de transparence et les règles du jeu de la concurrence.

Le Rapport Lampron, déposé en novembre dernier, faisait état de ce manque de transparence, notamment en ce qui touche la divulgation des montants accordés aux producteurs par le biais des crédits d'impôt. Il faut rappeler qu'un jugement de la Commission d'accès à l'information, daté du 18 mars 1999, a refusé à la SODEC le droit de dévoiler la somme d'un crédit d'impôt alloué pour une production audiovisuelle. Face à cette situation, l'ancien président de la SODEC recommandait «que les démarches nécessaires soient entreprises auprès de la Commission d'accès à l'information pour faire reconnaître le droit du public à l'information relative à l'octroi de crédits d'impôts[40]». Les membres de la Commission appuient cette recommandation, qui témoigne d'une volonté de transparence de la part de la SODEC. Cette détermination à afficher un plus haut niveau de transparence a d'ailleurs été réitérée par les dirigeants actuels de la SODEC lors du bilan des auditions[41].

---

39 *Journal des débats*, Commission de la Culture, le mercredi 9 février 2000.

40 Pierre Lampron, *État de situation de la contribution publique dans le financement du cinéma et de la production télévisuelle*, Société de développement des entreprises culturelles, Québec, novembre 1999, p. 22.

41 Par ailleurs, au cours de la séance publique du 30 mars dernier, M. Lafleur annonçait la mise sur pied prochaine d'un bulletin d'information dont le rôle sera de diffuser, sur une base régulière, toute l'information relative aux aides que la SODEC accorde par le biais de ses programmes de soutien et aux travaux des sept commissions et du Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle (CNCT).

En ce qui a trait à la notion de partage de risques entre les producteurs et la SODEC, les membres de la Commission ont été surpris par certaines procédures qui ne conviennent guère au rôle traditionnel que l'on attribue généralement à une banque d'affaires. À l'issue de la consultation, et même si les dirigeants de la SODEC et les représentants du milieu de la production audiovisuelle nous ont assuré que les producteurs assumaient leur large part du risque, nous sommes toujours d'avis que la SODEC devrait viser à exiger un investissement personnel de la part des producteurs et faire preuve de plus de rigueur au moment de l'analyse des demandes de financement. À ce chapitre, nous estimons que la santé financière des entreprises devrait constituer une condition préalable pour l'octroi de fonds, de manière à limiter les risques encourus par la SODEC et à assurer un meilleur partage du risque entre la SODEC et les producteurs. Il va sans dire que le montant qui serait requis de la part des producteurs devrait être évalué en fonction de la nature de la production; une création à fort contenu culturel nécessiterait une mise de fond moindre qu'une production à teneur plus «commerciale».

5.3. La diversification des outils financiers de la SODEC : pourquoi? pour qui?

La SODEC dispose d'un éventail de programmes de soutien et de services bancaires qui sont destinés aux différentes clientèles et disciplines qu'elle dessert. En tant que guichet unique des entreprises culturelles, la SODEC travaille sur plusieurs tableaux et est donc appelée à renouveler de façon régulière sa gamme de mesures financières afin de répondre aux besoins variés de sa clientèle. Les membres de la Commission se sont intéressés à cette problématique lors des audiences. Cependant, malgré un nombre important de questions posées sur la particularité de chacun des outils financiers mis à la disposition des entreprises culturelles, un flou demeure quant à leurs visées respectives.

À cet égard, la raison d'être du Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC) et de la Financière des entreprises culturelles (FIDEC) mérite d'être clarifiée afin de dissiper les doutes qui subsistent au sujet de leur véritable utilité et de leur complémentarité. De la même manière, les critères et les barèmes dictant les interventions de chacune de ces deux sociétés doivent être clairement établis. Tel que le soulignait M. Serge Turgeon, directeur

général adjoint du Théâtre du Rideau Vert, il semble nécessaire de préciser le champ d'action privilégié par chacun des organismes (SODEC, FICC et FIDEC) et de s'assurer que leurs outils de financement soient complémentaires et non pas concurrents.

La Commission juge ainsi que le projet de diversification des outils financiers, qui été mis de l'avant par le président de la SODEC au moment des auditions, devrait être accompagné d'un portrait exhaustif des clientèles, des produits et des marchés visés par la création de nouveaux fonds et de nouvelles mesures fiscales.

De surcroît, nous considérons qu'une distinction nette devrait être introduite entre le soutien aux productions à teneur *culturelle* et celui qui est offert aux produits de nature *commerciale*, destinés principalement aux marchés étrangers. Il s'agit en fait de connaître le type de création qui est financé par l'État, de manière à pouvoir évaluer l'impact des différents modes de soutien en matière de promotion culturelle et de rayonnement international. Il s'agit aussi, par cette précision, de distinguer l'aide au développement culturel de l'aide au développement économique, tel que discuté dans la section réservée à la mission de la SODEC.

Enfin, concernant la gestion des mesures fiscales, la Commission appuie la volonté de la SODEC de réviser l'architecture des crédits d'impôt et d'en évaluer les impacts réels. En fait, contrairement à la position du Rapport Lampron, qui certifiait que les crédits d'impôt avaient réalisé leurs objectifs, l'actuel président de la SODEC se révèle plus prudent et soutient que ceux-ci «n'ont pas encore atteint les objectifs escomptés en termes de véritable capitalisation d'entreprise notamment dans le secteur du cinéma[42]». Ainsi, avant d'élargir l'attribution des crédits d'impôt à d'autres disciplines, nous jugeons que le gouvernement, par le biais du ministère des Finances, devrait s'assurer de l'effet structurant de ces mesures fiscales.

---

42 *Journal des débats*, Commission de la culture, le jeudi 10 février 2000.

5.4. Problématiques propres au milieu de l'audiovisuel

Deux discours très différents ont été tenus quant au travail et aux orientations de la SODEC dans le domaine de l'audiovisuel. D'un côté, on applaudit les initiatives parrainées par la Société, de l'autre, on met sérieusement en doute plusieurs de ses décisions et de ses règles de fonctionnement. Pour les uns, le mode de gestion et les orientations stratégiques de la SODEC ont engendré une série de mesures qui font d'elle «un modèle au niveau des organismes publics œuvrant dans le domaine de la culture[43]». Pour d'autres, la SODEC ne répond tout simplement pas aux besoins du milieu de l'audiovisuel. Ces derniers recommandent même – à moins d'une réforme en profondeur du mode de fonctionnement de la SODEC – «que l'audiovisuel, vu son importance, redevienne, comme il était auparavant, sous la juridiction d'un organisme qui lui soit dédié à part entière[44]».

Nous ne sommes pas enclins à soutenir la création d'une nouvelle structure dans le domaine de l'audiovisuel. Cependant, il apparaît tout à fait essentiel de vérifier, dans un premier temps, si la SODEC sert bien les intérêts des différents acteurs du milieu de l'audiovisuel, et, dans un deuxième temps, si sa structure et les programmes qu'elle offre sont adaptés aux besoins particuliers, et surtout croissants, de ce champ d'activités.

Plusieurs zones d'ombre touchant les orientations, les activités et la gestion de la SODEC n'ont pu être éclaircies par les travaux de notre Commission. Les consultations ont toutefois permis de constater l'effort de transparence et de rigueur que la SODEC devra effectuer si elle veut faire preuve d'une gestion exemplaire. Ainsi, c'est à un important travail d'optimisation des ressources auquel est conviée l'organisation de la SODEC.

---

43 Intervention de Mme Claire Samson, directrice générale de l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ), *Journal des débats*, Commission de la culture, le vendredi 4 février 2000.

44 Intervention de M. Claude Fournier, président de Roses Films, *Journal des débats*, Commission de la culture, le mercredi 2 février 2000. M. Serge Losique, président du Festival des films du monde, a formulé la même demande.

En ce qui a trait aux orientations, aux activités et à la gestion de la SODEC, les membres de la Commission de la culture recommandent :

Que la SODEC s'assure que le suivi du Rapport Lampron soit fait avec diligence.

Que la SODEC se dote de mécanismes étanches afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts et de concurrence déloyale qui sont susceptibles de se présenter lorsqu'elle celle-ci participe, à titre de partenaire financier, à certains projets ou organisations;

Que le ministère de la Culture et des Communications se penche sur la problématique de la gestion du patrimoine immobilier et de la place qu'occupe la SODEC dans ce secteur, et ce, avant que la SODEC mette de l'avant son projet de Financière des édifices patrimoniaux (FIDEP);

Que la SODEC révise son mode de fonctionnement et de gestion en vue d'afficher un plus haut niveau de rigueur et de transparence dans sa mission de banque d'affaires;

Que la SODEC vise à exiger un investissement personnel des producteurs;

Que les rôles respectifs du FICC et de la FIDEC soient clarifiés pour que les critères et les barèmes dictant les interventions de ces deux sociétés soient formellement établis;

Que la SODEC amorce une réflexion sur les productions destinées principalement à une exploitation sur les marchés internationaux et sur le type de soutien financier qui devrait leur être procuré;

Que le ministère des Finances évalue l'impact réel des crédits d'impôt en matière de développement des industries culturelles;

Conclusion

Le présent rapport est le fruit d'un important travail de réflexion et de concertation. Les recommandations qu'il contient ont été formulées de manière à reproduire le plus fidèlement possible l'essence des préoccupations qui nous ont été exposées dans les mémoires et lors des auditions. Ces recommandations s'adressent au gouvernement, au CALQ et à la SODEC, mais elles interpellent également l'ensemble du milieu culturel et constituent, en ce sens, une invitation à travailler conjointement à l'amélioration des conditions de création, de production et de diffusion de tous les travailleurs du monde de la culture.

Nous sommes heureux que ces audiences aient permis d'amorcer un dialogue entre les artistes, les organismes, les associations professionnelles, les industries culturelles et leurs interlocuteurs respectifs au CALQ et à la SODEC. Ce que nous souhaitons plus que tout, cependant, c'est que ces échanges se poursuivent sur une base régulière et qu'ils entraînent une amélioration des mécanismes de soutien à tous les niveaux de la chaîne artistique.

Nous sommes conscients que plusieurs lacunes du système actuel reposent sur la limite des budgets du CALQ et de la SODEC. Aussi, nous avons déjà mentionné que nous appuyons les demandes d'investissements additionnels en culture. Les témoignages que nous avons entendus nous ont cependant persuadés que, sans concertation du milieu, sans action commune, sans ligne directrice guidant le soutien à la culture, cet argent ne servira qu'à panser momentanément les maux de la culture. De là toute l'importance d'inscrire les actions destinées au développement culturel dans le sens des grands principes de la politique culturelle du Québec.

Nous tenions ainsi à terminer ce rapport par un rappel. Un rappel quant à l'importance de la culture comme composante essentielle de notre identité; un rappel quant au travail primordial des créateurs et des entrepreneurs de la culture pour le maintien de notre spécificité culturelle; un

rappel des mots de M. Lucien Bouchard qui confiait à la communauté artistique, en janvier 1996, que l'«on appauvrit tous les secteurs quand on appauvrit la culture[45]».

Nous voulions aussi terminer ce rapport par un appel. Un appel au respect des prémisses de la Politique culturelle du Québec et à la concertation du milieu; un appel à la cohérence de l'action gouvernementale en matière culturelle.

---

45 Cité par M. Serge Turgeon lors de l'audition de Théâtres associés (TAI), *Journal des débats*, Commission de la culture, le mercredi 8 février 2000.

ANNEXE I

Liste des personnes et des organismes qui ont été entendus par la Commission

LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS LORS DES AUDITIONS PUBLIQUES

Académie des lettres du Québec	39M
Académie québécoise du théâtre	23M
Association des cinémas parallèles du Québec	18M
Association des compagnies de théâtre	25M
Association des producteurs de films et télévision du Québec	19M
Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec	37M
Association nationale des éditeurs de livres	22M
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo	24M
Association québécoise des auteurs dramatiques et Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec	13M
Bouquinistes du Saint-Laurent	31M
Conférence nationale des conseils de la culture du Québec	2M
Conseil de la culture de Lanaudière	10M
Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches	30M
Conseil de la sculpture du Québec inc.	11M
Conseil des arts et des lettres du Québec	26M
Conseil des arts textiles du Québec inc.	12M
Conseil des métiers d'art du Québec	14M
Conseil des relations interculturelles	27M
Conseil québécois de la musique	16M
Conseil québécois du théâtre	17M

Festival des films du monde	9M
Fortin, Thérèse	1M
Leduc, Jean-Yves, éditeur du Magazine Con Tempo	40M
Mouvement pour les arts et les lettres	35M
Regroupement des artistes en arts visuels du Québec	8M
Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec	34M
Regroupement québécois de la danse	15M
Réseau des organisateurs de spectacles de l'Est du Québec (ROSEQ)	7M
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU)	28M
Rose Films inc.	29M
Société de développement des entreprises culturelles	21M
Société de développement des périodiques culturels québécois	5M
Théâtre du Soleil Levant	3M
Théâtres associés inc.	4M
Union des écrivaines et écrivains québécois	32M

ANNEXE II

Liste des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus par la Commission

LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUS PAR LA COMMISSION

Bellavance, Guy (INRS)	42M
Conseil québécois des arts médiatiques	36M
Conseil québécois du patrimoine vivant	41M
Dufour, Benoît	44M
Fortin, Patrice	33M
Groupe Analekta (Angèle Dubeau)	20M
Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs	45M
Société pour la promotion de la relève musicale de l'espace francophone	38M
Terres en vue	43M
Union des artistes	6M

ANNEXE III

Liste complète des recommandations

LISTE COMPLÈTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandations à caractère général :

1. **Que le principe de guichet unique, d'une part aux artistes et d'autre part aux entreprises culturelles, tel que prévu par la Politique culturelle du Québec, soit appliqué afin que cesse la multiplication des lieux de soutien qui alourdit inutilement la tâche des artistes et des organismes dans leur recherche de financement;**

2. **Que le gouvernement voit à la création d'un fonds d'assurance-indemnisation, ou de tout autre mécanisme, pour les artistes et les travailleurs du milieu culturel qui ne sont pas couverts par le régime de protection de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);**

3. **Que le gouvernement, de concert avec le CALQ, la SODEC et le milieu culturel, travaillent à la mise sur pied d'un Observatoire de la culture;**

4. **Que le ministère des Finances évalue l'impact réel des crédits d'impôt en matière de développement des industries culturelles;**

5. Que l'arrimage des mandats et des programmes du CALQ et de la SODEC soit révisé afin d'accroître la complémentarité des deux organismes et de leurs mécanismes de soutien;

6. Que le ministère de la Culture et des Communications s'assure que tous les secteurs de la production artistique aient accès aux instruments de soutien financier du CALQ et de la SODEC et qu'ils soient servis adéquatement par ceux-ci. Il s'agit d'éviter que certains domaines d'activités échappent aux programmes de financement du CALQ et de la SODEC, comme c'est le cas actuellement pour le marché de l'art et les théâtres privés, et d'éviter que certains secteurs, notamment les revues culturelles et les métiers d'art, se trouvent en porte-à-faux entre les missions de la SODEC et du CALQ;

7. Que l'affectation de nouveaux fonds tende vers un meilleur équilibre entre l'aide à la création et l'appui aux entreprises culturelles;

8. Que le CALQ et la SODEC s'assurent de l'application de mécanismes efficaces liant l'octroi de subventions au respect des droits des créateurs et des travailleurs de la culture;

9. Que le CALQ et la SODEC accentuent leur soutien aux projets de développement culturel qui s'inscrivent dans une démarche de démocratisation et d'accessibilité de la culture;

10. Que les liens entre les ministères de la Culture et de l'Éducation soient accrus et que le gouvernement s'assure d'une réelle mise en œuvre des principes du Protocole d'entente signé en 1997 entre le MCC et le MEQ;

11. Que le CALQ et la SODEC assurent une présence régulière auprès des créateurs, des organismes artistiques et des industries culturelles en région;

12. Que le CALQ, la SODEC et le MCC s'engagent, avec les diffuseurs et les autres partenaires du milieu, à améliorer le soutien à la diffusion par un examen de la *Politique de diffusion des arts de la scène* et des différents programmes offerts aux diffuseurs;

Recommandations relatives au CALQ

Quant à son financement :

13. Les membres de la Commission de la culture recommandent au gouvernement d'augmenter substantiellement, et de façon récurrente, le budget du CALQ, afin que cet organisme, voué principalement au soutien à la création, dispose de moyens à la mesure des responsabilités qui lui ont été confiées;

Quant à sa structure :

14. Que la composition du conseil d'administration du CALQ soit élargie à des représentants de milieux autres qu'artistiques et que la présidence du conseil d'administration soit confiée à une personnalité du milieu culturel;

Quant à son fonctionnement :

15. Que le CALQ définisse un Code de déontologie plus étoffé pour les membres des jurys de pairs et des comités consultatifs;

16. Que le CALQ s'assure que les critères qui déterminent la composition des jurys et des comités consultatifs reflètent la diversité artistique, régionale et ethnoculturelle de la vie artistique québécoise;

17. Que le CALQ s'assure d'une actualisation régulière de ses programmes afin que toutes les disciplines, autant traditionnelle qu'en émergence, y trouvent des outils correspondant à la particularité de leurs besoins;

18. Que le CALQ rende publics et réévalue les critères qui déterminent la répartition des fonds entre les différentes disciplines;

19. Que le CALQ assouplisse la procédure de demandes de bourses et de subventions afin d'alléger la tâche administrative des artistes et des organismes culturels, et qu'il privilégie la dotation triennale lors de l'octroi des subventions au fonctionnement destinées aux organismes;

20. Que le CALQ, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, reconnaisse les associations professionnelles appelées à négocier des ententes collectives pour leurs membres. Les membres de la Commission de la culture considèrent que les associations professionnelles qui défendent les droits des artistes et des créateurs doivent être soutenues équitablement par rapport à leurs partenaires de l'industrie culturelle;

Recommandations relatives à la SODEC :

Quant à sa gestion et à son fonctionnement :

21. Que la SODEC se dote de mécanismes étanches afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts et de concurrence déloyale qui sont susceptibles de se présenter lorsque celle-ci participe, à titre de partenaire financier, à certains projets ou organisations;

22. Que le ministère de la Culture et des Communications se penche sur la problématique de la gestion du patrimoine immobilier et de la place qu'occupe la SODEC dans ce secteur, et ce, avant que la SODEC mette de l'avant son projet de Financière des édifices patrimoniaux (FIDEP);

23. Que la SODEC révise son mode de fonctionnement et de gestion en vue d'afficher un plus haut niveau de rigueur et de transparence dans sa mission de banque d'affaires;

24. Que les rôles respectifs du FICC et de la FIDEC soient clarifiés pour que les critères et les barèmes dictant les interventions de ces deux sociétés soient formellement établis;

25. Que la SODEC amorce une réflexion sur les productions destinées principalement à une exploitation sur les marchés internationaux et sur le type de soutien financier qui devrait leur être procuré;

26. Que la SODEC assure un suivi rapide au Plan d'action sur les métiers d'art;

Quant au secteur de l'audiovisuel :

27. Que la SODEC vise à exiger un investissement personnel des producteurs;

28. Que la SODEC s'assure que le suivi du Rapport Lampron soit fait avec diligence;

29. Que la SODEC s'assure de la distribution adéquate des films dans les salles parallèles;

Recommandations à caractère particulier :

30. Que le gouvernement assure la pérennité financière du Festival des films du monde de Montréal, une manifestation à caractère international;

31. Que le ministère de la Culture et des Communications étudie le statut et la mission de l'Académie des lettres du Québec et qu'il élabore un projet de reconnaissance officielle;

32. Que des efforts soient effectués en vue de présenter un plus haut pourcentage de compositions québécoises dans la programmation de nos orchestres symphoniques, notamment à l'OSM;

Suivi du mandat de surveillance :

33. La Commission de la culture rencontrera le CALQ dans un an de manière à s'assurer du suivi des recommandations formulées dans ce rapport et afin d'étudier son plan de développement;

34. La Commission de la culture rencontrera la SODEC dans un an de manière à s'assurer du suivi des recommandations formulées dans ce rapport et afin que la SODEC présente aux membres de la Commission les modifications ayant été apportées dans la foulée du Rapport Lampron;

35. **Tel que le permet l'article 164 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, les membres de la Commission de la culture invitent la ministre de la Culture et des Communications à venir discuter de la question de la mise en œuvre des grands principes de la politique culturelle du Québec, ainsi que des moyens et des mécanismes mis en place par le gouvernement afin d'atteindre les objectifs de cette même politique.**